



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2023-n° 2537

OBJET :
CIRCULATION
ALTERNEE/
DEVOIEMENT DE
PIETON 16-18 RUE PAUL
MECHIN
DU 16.01 AU 10.02.23
(AUBEVOYE)

TRAVAUX

RACCORDEMENT EDF

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Entreprise SPIE City Networks Ouest Centre 38 Rue du Bois des Coutures 76410 CLEON pour le raccordement EDF 16-18 Rue Paul Méchin quartier Aubevoye du 16 janvier au 10 février 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté municipal N°2533 du 11 janvier 2023 est prorogé jusqu'au 10 février 2023.

Article 2 :

L'entreprise SPIE City Networks Ouest Centre est autorisée à utiliser le domaine public pour le raccordement EDF 16-18 Rue Paul Méchin du 16 janvier au 10 février 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10.

Article 3 :

Les piétons devront passer en face, un dévoiement sera prévu pour les piétons durant les travaux et devra être enlevé à la fin, sous le contrôle de la Police Municipale. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par SPIE City Networks Ouest Centre 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise du chantier, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 10 :

- Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
- ↳ M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
 - ↳ M. Le Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
 - ↳ Entreprise SPIE,
 - ↳ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
 - ↳ M. le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
 - ↳ M. la Directrice des Services Techniques Municipaux,
 - ↳ M. le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 19 janvier 2023.



Le Maire,

Philippe COLLAS.